



Préfecture de la Vendée  
DRCTAJ

- 2 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ

**Conseil d'administration du 25 février 2021**

Délibération n° 2021/05

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de veille foncière avec la commune de Bourneau**

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de veille foncière en vue de réaliser un projet de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2017,


Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de veille foncière entre, la commune de Bourneau et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de logements,
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 22 MARS 2021

Le Préfet de la Vendée

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

Anne TAGAND